



### RECONDUCTION n° 21/2 DU PROCES-VERBAL n° 11 - A - 065

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

<b>Concernant</b>	Une gamme de cloisons en carreaux de terre cuite de référence « CARROFLAM » d'épaisseur 98 mm.  Sens du feu : Indifférent
<b>Demandeur</b>	BOUYER LEROUX 6, L'établère F - 49280 LA SEGUINIÈRE
<b>Extensions de classement reconduites</b>	Des extensions de classement peuvent se rapporter au procès-verbal de référence. Elles sont cumulables entre-elles après avis d'Efectis France. Les extensions de classement délivrées sur le procès-verbal de référence, et portant les numéros suivants, sont reconduites : <b>13/1</b>
<b>Durée de validité</b>	Le procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions) et les extensions de classement (ainsi que toutes leurs éventuelles révisions) mentionnées ci-dessus, ainsi que celles qui seraient délivrées après la date d'édition de ce document, sont valables jusqu'au : <b>14 mars 2026.</b> Passé cette date, le procès-verbal de référence n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une nouvelle reconduction délivrée par Efectis France. Cette reconduction n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence.

*Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.*

Maizières-lès-Metz, le 12 mars 2021

X Olivia LUCIFORA

Chargé d'Affaires  
Signé par : Olivia LUCIFORA

X Renaud SCHILLINGER

Superviseur  
Signé par : Renaud SCHILLINGER

## RÉSISTANCE au FEU des ÉLÉMENTS de CONSTRUCTION

*Selon Arrêté du 22 mars 2004 du Ministère de l'Intérieur*

### PROCÈS-VERBAL de CLASSEMENT n° 11 - A - 065

Des extensions de classement peuvent se rapporter au présent procès-verbal. Elles ne sont cumulables entre-elles qu'après avis du Laboratoire.

*Durée de validité :*

Ce procès-verbal de classement et ses éventuelles extensions sont valables jusqu'au :

**14 mars 2016**

*Appréciation de laboratoire de référence :*

**EFFECTIS 11 - A - 065**

*Concernant :*

**Une gamme de cloisons en carreaux de terre cuite de référence  
« CARROFLAM » d'épaisseur 98 mm.**

**Sens du feu : Indifférent**

*Demandeur :*

**IMERYS TC  
Route d'Auch  
BP 313  
F - 31773 COLOMIERS CEDEX**

***Ce procès-verbal comporte 7 pages. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale.***

## 1. INTRODUCTION

Le procès-verbal de classement de résistance au feu définit le classement affecté aux cloisons, conformément aux modes opératoires donnés dans la norme NF EN 13501-2 « Classement au feu des produits de construction et éléments de bâtiment - Partie 2 : Classement à partir des données d'essais de résistance au feu à l'exclusion des produits utilisés dans les systèmes de ventilation ».

## 2. LABORATOIRE D'ESSAI

Nom : EFFECTIS FRANCE  
Adresse : Laboratoire d'Essais  
Voie Romaine  
F - 57280 MAIZIERES-Lès-METZ

## 3. APPRECIATION DE LABORATOIRE DE REFERENCE

Numéro de l'appréciation : 11 - A - 065

## 4. REFERENCE ET PROVENANCE DE L'ELEMENT

Référence : Carreaux « CARROFLAM »  
Provenance : IMERYS TC  
Route d'Auch  
BP 313  
F - 31773 COLOMIERS CEDEX

## 5. PRINCIPE DE L'ENSEMBLE

### 5.1 TYPE DE FONCTION

La cloison en carreaux de terre cuite était définie comme un « élément non porteur ». Sa fonction était de résister au feu en ce qui concernait les caractéristiques de performances de résistance au feu données au paragraphe 5 de la norme NF EN 13501-2.

### 5.2 GENERALITES

L'objet de ce procès-verbal est une gamme de cloisons en carreaux de terre cuite de référence « CARROFLAM ». Ces cloisons peuvent être recouvertes sur les deux faces par un enduit de type « CARROFEU ».

### 5.3 DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ELEMENT

#### 5.3.1 Carreaux

Voir planche n° 1.

Les carreaux utilisés sont en terre cuite et à alvéoles horizontales. Ils ont pour dimensions extérieures 450 x 500 x 98 mm (l x h x e).  
Les chants supérieurs et inférieurs présentent des rainures longitudinales axées dans l'épaisseur, de dimensions 6 x 9 mm.

#### 5.3.2 Montage

Des clavettes en polyéthylène de section 78 x 16 x 3 mm viennent s'encastrent par moitié dans les rainures des carreaux et assurent le positionnement de ceux-ci.

Les carreaux sont posés à joints croisés et sont assemblés par liant colle de type SYSTEME CARROBRIC (IMERYS STRUCTURE).

Une bande résiliente (MELIOR) en liège de section 92 x 6 mm est placée en tête de cloison.

#### 5.3.3 Equipements

Un boîtier électrique de référence 89351 (LEGRAND) de Ø 65 x 50 mm muni d'un interrupteur (LEGRAND) peut-être installé sur chaque face de la cloison à une hauteur maximale de 1150 mm.

Un boîtier électrique de référence 89351 (LEGRAND) de Ø 65 x 50 mm muni d'une prise (LEGRAND) peut-être installé sur chaque face de la cloison à une hauteur maximale de 300 mm.

Le scellement des boîtiers électriques recevant les interrupteurs est réalisé au moyen de mastic de référence CP 611 A (HILTI).

Le scellement des boîtiers électriques recevant les prises est réalisé au moyen d'un enduit type CARROFEU (IMERYS TC).

Le remplissage des saignées peut être réalisé soit par mastic de référence CP 611 A (HILTI) soit par de l'enduit type CARROFEU (IMERYS TC).

#### 5.3.4 Revêtement

La cloison peut-être recouverte sur ses deux faces par un enduit de référence CARROFEU (IMERYS TC), d'épaisseur 5 ± 1 mm ou 8 ± 1 mm.

## 6. REPRESENTATIVITE DE L'ELEMENT

L'élément mis en oeuvre dans les conditions décrites par le Laboratoire peut être considéré comme représentatif de la réalisation courante actuelle.

## 7. CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

### 7.1 REFERENCE DU CLASSEMENT

Le présent classement a été réalisé conformément au paragraphe 7.3.2 de la norme NF EN 13501-2.

### 7.2 CLASSEMENT

L'élément est classé selon les combinaisons suivantes de paramètres de performances et de classes.

Aucun autre classement n'est autorisé.

#### 7.2.1 Pour les cloisons non enduites de hauteur maximale 4900 mm

R	E	I	W		†	-	M	C	S	G	K
	E	I			60						
	E				120						

#### 7.2.2 Pour les cloisons non enduites de hauteur maximale 5400 mm

R	E	I	W		†	-	M	C	S	G	K
	E	I			60						
	E				90						

#### 7.2.3 Pour les cloisons enduites sur les deux faces par un enduit d'épaisseur 5 mm

R	E	I	W		†	-	M	C	S	G	K
	E	I			90						
	E				120						

Ces performances sont valables pour une hauteur de cloison maximale de **4900 mm**.

#### 7.2.4 Pour les cloisons enduites sur les deux faces par un enduit d'épaisseur 8 mm

R	E	I	W		†	-	M	C	S	G	K
	E	I			120						
	E				120						

Ces performances sont valables pour une hauteur de cloison maximale de **4900 mm**.

## 8. CONDITIONS DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

### 8.1 A LA FABRICATION ET A LA MISE EN OEUVRE

L'élément et son montage doivent être conformes à la description détaillée figurant dans l'appréciation de laboratoire de référence.

En cas de contestation sur l'élément faisant l'objet du présent procès-verbal, l'appréciation de laboratoire de référence pourra être demandée à son propriétaire, sans obligation de cession du document.

### 8.2 SENS DU FEU

INDIFFERENT.

## 9. DOMAINE D'APPLICATION DIRECTE DES RESULTATS

### 9.1.1 Généralités

Conformément au paragraphe 13.1. de la norme NF EN 1364-1, les performances de résistance au feu indiquées au paragraphe 7 du présent procès-verbal sont également valables pour des constructions similaires lorsque l'une ou plusieurs des modifications ci-dessous ont été apportées et que la construction continue à être conforme aux règles de conception correspondantes, du point de vue de sa rigidité et de sa stabilité :

- a) diminution de la hauteur ;
- b) augmentation de l'épaisseur de la cloison ;
- c) augmentation de l'épaisseur des matériaux constitutifs ;
- d) diminution des dimensions linéaires des carreaux mais pas de leur épaisseur ;
- ~~e) diminution de l'espacement des montants ;~~
- ~~f) diminution des entraxes des fixations ;~~
- ~~g) augmentation du nombre de joints horizontaux si le joint, situé à 500 mm au maximum du bord supérieur, a fait l'objet de l'essai ;~~
- h) utilisation d'accessoires et d'aménagements de surface ;
- i) joint horizontaux et/ou verticaux s'ils ont été soumis à l'essai.

### 9.1.2 Extension en largeur

Conformément au paragraphe 13.2. de la norme NF EN 1364-1, les performances de résistance au feu indiquées au paragraphe 7 du présent procès-verbal sont également valables pour toute cloison identique à celle testée et de largeur illimitée.

**10. DUREE DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU**

Ce procès-verbal de classement est valable **CINQ ANS**, à compter de sa date de délivrance soit jusqu'au :

**QUATORZE MARS DEUX MILLE SEIZE**

Passé cette date, ce procès-verbal n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une reconduction délivrée par le Laboratoire d'EFECTIS France.

Fait à Maizières-lès-Metz, le 14 mars 2011



**Jérôme VISSE**  
Responsable du pôle

« Portes et fermetures métalliques & Marine »



**Sébastien BONINSEGNA**  
Chef du Service « Essais 2 »  
Chef du Service « Consultance »

Ce procès-verbal de classement atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Ce procès-verbal de classement ne représente pas l'approbation de type ou la certification de l'élément.

Planche n° 1 : Profil du carreau

